

☞ **A retourner à la DAP uniquement en cas de versement dans le PERCO AVANT le 10/06/2024 à l'adresse figurant ci-dessous**

Transfert de jours de repos [Personnel non éligible au CET]

A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :

Par courriel : cecile.boulay@elior.fr
en précisant dans l'objet du mail « PERCO 2024 »

(ou)

Par courrier : A l'attention de Cécile BOULAY
ELIOR France
Service Centre d'Expertises Paie (25^{ème} étage)
Tour Egée
11 Allée de l'Arche
92032 PARIS LA DEFENSE

RAPPEL (Accord du 24/10/2016) :

Le **Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)** est un dispositif d'épargne salariale qui permet de vous constituer une épargne en vue de la retraite, avec une contribution de votre entreprise (abondement), **dans un cadre fiscal et social avantageux.**

Il est accessible à tous les salariés ayant **au moins 3 mois d'ancienneté.**
Cette opération est réalisée **une fois par an, via le bulletin de paie du mois de juin.**

Vous êtes donc informé.e de la valeur monétaire des jours transférés dans le PERCO sur le bulletin de salaire du mois de JUIN.

* Vous pouvez verser jusqu'à **9 jours maximum**: Il peut s'agir dans ce cas de la 5^{ème} semaine de congés payés, des congés d'ancienneté, des jours de fractionnement (congé hiver).

☞ Ventilation des jours de congés à renseigner :

Catégorie	Nombre
Congés Payés (5 ^{ème} semaine)	
Congés d'ancienneté	
Congés de fractionnement (congé hiver)	

En outre, pour compléter votre investissement dans le PERCO, l'entreprise verse un abondement dans les conditions ci-dessous :

JOURS CET/JOURS DE REPOS (EN L'ABSENCE DE CET)	
NOMBRE DE JOURS VERSES	TAUX D'ABONDEMENT
DE 1 A 5 JOURS	L'entreprise abonde à hauteur de 25 % ces jours dans votre PERCO
DE 6 A 10 JOURS	L'entreprise abonde à hauteur de 15 % ces jours dans votre PERCO

NB: l'abondement est exonéré de charges sociales (*hors CSG et CRDS*) et exonéré d'impôt sur le revenu. Le montant de l'abondement n'apparaît pas sur le bulletin de salaire MAIS sur le relevé de situation du CM-CIC.

Attention : Les sommes monétisées majorées de l'abondement sont créditées par le CIC sur le compte du salarié à M+4 (soit à partir du mois d'octobre).